
Serra de Tramuntana (Espagne) No 1371

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage culturel de la Serra de Tramuntana

Lieu

Communauté autonome des îles Baléares, île de Majorque
Espagne

Brève description

Le paysage culturel de la Serra de Tramuntana est un exemple de paysage agricole montagneux méditerranéen qui, après des siècles de transformations de la morphologie du terrain pour exploiter les maigres ressources disponibles, et grâce aux conditions orogéniques, climatiques et à la végétation spécifiques, a été rendu productif et bien adapté à l'installation humaine. Le système des terrasses, commun à beaucoup de paysages méditerranéens, est associé à un réseau articulé de dispositifs pour la gestion de l'eau desservant des exploitations agricoles d'origine féodale.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

16 juillet 1996

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
28 janvier 2010

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Grove, A.T., Rackam, O., *The Nature of Mediterranean Europe. An ecological history*, New Haven, London, 2001.

Luginbühl, Y., *On the Traces of the Mediterranean Landscapes*, Jena, Stuttgart, New York, 1995, p. 289-294.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 15 octobre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie le 5 octobre 2010 concernant :

- l'intégration des informations fournies dans la cartographie ;
- l'extension et approfondissement de l'analyse comparative ;
- le cadre légal à la base du plan de gestion, sa nature et son fonctionnement, la date prévue de son approbation et de sa mise en œuvre ;
- le délai prévu pour l'entrée en vigueur de l'organisme de gestion.

Une réponse a été reçue le 8 novembre 2010 et les informations ont été incluses dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

2 Le bien

Description

La Serra de Tramuntana est une chaîne de montagnes aux versants abrupts se déployant le long de la côte nord-ouest de l'île de Majorque. On y distingue trois unités physiographiques différentes : au centre se trouvent les sommets les plus élevés, au nord les reliefs accidentés sont interrompus par de courtes vallées étroites, tandis que la partie sud présente un aspect plus doux et des vallées plus larges.

Le paysage de Tramuntana est le résultat d'une action profonde et continue de l'homme qui a adapté la topographie accidentée de cette région à la vie humaine par la construction de terrasses destinées à l'agriculture, depuis la mer jusqu'en haut des montagnes, et par la construction d'un réseau ramifié de structures pour collecter, distribuer et stocker l'eau, la ressource la plus rare et la plus importante, indispensable à l'installation permanente des hommes dans cette région.

Le bien proposé pour inscription doit son aspect actuel au mélange de caractéristiques tant naturelles que façonnées par l'homme et d'éléments immatériels qui lui confèrent sa particularité.

Ces caractéristiques ont été examinées séparément dans le dossier de proposition d'inscription.

Caractéristiques naturelles

Les facteurs responsables de la formation du paysage culturel de Tramuntana sont : la géomorphologie, le climat, la végétation et les écosystèmes.

- Géomorphologie de la région de Tramuntana

La chaîne de montagnes est constituée de roches sédimentaires, essentiellement calcaires, et de faibles quantités d'argile et de calcarénites. Le lithotype des roches carbonatées a subi une série de processus de transformation que l'on peut regrouper selon quatre typologies principales – les systèmes torrentiel, facial, côtier et karstique. Chacun d'eux est responsable de diverses caractéristiques physiographiques : le réseau de torrents, vallées étroites et petits canyons (*estrets*), la succession de cours d'eau rapides et courts coupant la bande côtière de reliefs abrupts ou les multiples accumulations de rochers et petites criques aux plages de galets charriés par les cours d'eau saisonniers. Toutefois, les caractéristiques de surface les plus intéressantes sont liées à la nature karstique de la région. Ce sont les formes exokarstiques (dolines, lapiés, canyon) ou les éléments endokarstiques, essentiellement des gouffres ou *avençs*, cavités verticales ou réseaux de grottes.

- Climat

La région de Tramuntana se caractérise par son climat montagneux marqué, un degré élevé d'humidité atmosphérique, une pluviosité importante et des chutes de neige hivernales, qui assurent l'abondance des eaux souterraines. Les pluies hivernales surviennent souvent sous la forme d'averses. Les températures sont plus basses que dans le reste de l'île en raison de l'altitude, du caractère montagneux et de l'incidence solaire.

- Végétation

Les facteurs climatiques, orographiques et géologiques font des montagnes de Tramuntana un réservoir génétique. Quatre communautés de plantes y ont été identifiées : les bois de chênes verts des Baléares, le groupe qui prévaudrait sans l'intervention de l'homme ; l'olivier sauvage, typique des régions chaudes, se trouve dans les zones les plus basses de la région de Tramuntana : les arbustes calcicoles (romarin et bruyère de Méditerranée), moins répandus que l'olivier sauvage, se rencontrent sur la côte ainsi que dans les zones montagneuses, conjointement avec d'autres espèces dont la présence dépend de l'exposition, du sol et de l'altitude ; le quatrième groupe se trouve près des sommets et se compose d'un couvert clairsemé et discontinu de buissons et de plantes épiphytes.

- Ecosystèmes

Les écosystèmes et les habitats de Tramuntana résultent de l'impact de l'occupation humaine sur un paysage à l'évolution jusqu'alors naturelle. Cinq écosystèmes distincts ont été identifiés : l'écosystème côtier marin, essentiellement représenté par des champs de posidonie, mais enrichi par la biocénose de grottes sous-marines ;

l'écosystème côtier terrestre, essentiellement composé d'un substrat rocheux et des communautés endémiques associées ; l'écosystème du maquis et de la garrigue, comprenant le maquis d'olivier sauvage, la sabine non dunale et les buissons de genévriers, les euphorbes et les buissons bas de la garrigue ; l'écosystème forestier, comprenant les bois de chênes verts, les forêts riveraines, les pinèdes de transition et les bois de tamariniers, à proximité des torrents et des ravins ; enfin, des écosystèmes spéciaux représentés par des grottes, des terres humides, des zones de plantes de rocaïlle et des zones en altitude.

Composantes façonnées par l'homme

La longue occupation humaine a laissé des traces, dont certaines sont pratiquement réduites à l'état de vestiges archéologiques, mais dont beaucoup sont des éléments encore utilisés, qui jouent un rôle actif dans la vie socio-économique du bien proposé pour inscription. La description fournie dans le dossier de proposition d'inscription a identifié les composantes suivantes : le « paysage » hydrologique, les structures en pierres sèches, les domaines ruraux, les villes et les villages, les centres religieux et le système défensif maritime. Toutefois, le paysage agricole, avec sa structure, son schéma d'occupation et sa mosaïque de cultures, n'a pas été examiné en détail mais seulement indirectement, en référence à l'histoire et au développement de la région.

- Le paysage hydrologique

Pour surmonter le problème de la rareté de l'eau, qui est commun à toute la région méditerranéenne, un système complexe d'aménagements, d'équipements et de structures de drainage a été construit dans la région afin de collecter, transporter et stocker l'eau. Les éléments matériels de ce système hydrologique construit par l'homme sont :

- les dispositifs et les structures pour collecter l'eau de surface et l'eau souterraine : sources, barrages, réservoirs, canalisations souterraines ou *qanats*, puits, roues hydrauliques de type noria ;
- les éléments pour la distribution de l'eau : les canaux d'irrigation et autres types de conduites, – avec une mention spéciale pour la *Canaleta de Massanella* qui se distingue par sa longueur (6 750 m) – et les éléments du génie hydraulique qui ont été nécessaires pour sa construction ;
- les systèmes de contrôle d'érosion des sols : les terrasses, les murs franchissant les canaux d'irrigation des terrasses, le réseau artificiel de conduites collectant les eaux de surface, les murs de délimitations entre les propriétés ;
- les structures de stockage : les réservoirs naturels et artificiels, les citernes à ciel ouvert, les mares, les abreuvoirs ;
- les structures hydrauliques, par exemple les moulins à eau, dont certains sont protégés en tant que biens d'intérêt culturel (BIC) ;

- les structures pour stocker la neige et les glacières.

- Les structures en pierres sèches

Les structures les plus courantes qui font appel à cette technique de construction sont les murs de soutènement des terrasses adossées aux collines et créées pour aménager des espaces cultivables. Bien d'autres éléments du paysage rural sont construits selon cette technique, en l'occurrence la plupart des structures hydrauliques mentionnées ci-avant, les murs délimitant les propriétés, les chemins, les oliveraies, les abris agricoles, les fours à charbon et les huttes des charbonniers, les fours à chaux ainsi que d'autres structures typiques de la région de Tramuntana, comme les piles de pierres disséminées dans le paysage ou les structures utilisées par les chasseurs. Les murs de pierres sèches soutenant les terrasses peuvent présenter des différences de complexité, selon les dimensions des terrasses, les types de culture et la raideur de la pente. D'autres éléments, plus récents, sont construits en pierres sèches, comme les plates-formes panoramiques ou *miradores*.

- Les domaines ruraux ou *possessions*

Le *possessió* est une propriété rurale formée de terres agricoles et d'un groupe de bâtiments qui constitue l'unité productive de la ferme. La création de ces propriétés remonte à la division des terres qui eut lieu après l'introduction du système féodal dans l'île. Ces fermes sont de tailles diverses et pouvaient employer de dix à près de cent ouvriers. Jusqu'aux années 1950, toute l'île de Majorque était organisée et subdivisée en *possessions*. Cette organisation du territoire survit en partie, parallèlement à la structure administrative des municipalités. Quelques-unes des plus grandes *possessions* sont encore des centres de production. Contrairement aux propriétés situées dans les vallées, les *possessions* situées dans les montagnes possèdent de grandes étendues de forêts et de plus petites surfaces de terres arables. Les propriétés situées entre Valldemossa et Deià comptaient parmi les plus grandes fermes, et nombre d'entre elles (Son Ferrandell, Son Galceran, S'Estaca, Font Figuera, Can Costa, Son Moragues, Casa de Miramar, Sa Torre de Can Costa, Sa Pedrissa, Son Morroig, Son Gallard) furent acquises par l'archiduc Louis Salvador de Habsbourg-Lorraine lors de ses visites à Majorque dans la seconde moitié du XIXe siècle et remises en exploitation. Aujourd'hui, beaucoup d'entre elles ont été transformées en hôtels.

Les bâtiments les plus importants des fermes étaient la *casa dels senyors* et la *casa dels amos*, respectivement maison des propriétaires et maison des gérants de la ferme. Les bâtiments d'habitation et de service étaient organisés autour d'une cour (*clastra*) utilisée à la fois pour le travail et le passage. Les fermes étaient des unités de production qui possédaient leurs propres presses à huile, moulins, caves et celliers. Les moulins à huile sont les éléments les plus importants des fermes : ils comprennent les *graners* où étaient stockées les olives avant d'être pressées, le *trull*, pour la première pression, un *fornal* (four) avec une *caldera* (chaudière) fournissant de l'eau

chaude nécessaire pour la seconde pression et le décantage. Les moulins pouvaient contenir 2 à 4 presses ou *bigues* et étaient en général actionnés par l'énergie hydraulique, mais il y a des exemples de moulins fonctionnant à la traction animale. Les structures étaient complétées par la *sala de piques i safareig* où l'huile était entreposée.

Les plus grandes fermes pouvaient posséder des chapelles, des murs défensifs et, surtout, des jardins agrémentés de jets d'eau, de bassins, de fontaines et de cascades. Les exemples les plus intéressants de jardins se rencontrent à Raixa, Alfabia (Bunyola), Massanella (Mancor), Galatzò (Calvià), Canet et Sa Granja (Esporles), et à Torre del Moro - Miramar.

- Les villes et les villages

Le schéma d'occupation comprend des établissements qui varient de la petite ville au village ou au hameau. Le tracé de leurs rues suit l'orographie, de sorte qu'elles sont étroites et sinueuses. La hauteur moyenne des bâtiments est de trois étages et, à l'encontre d'autres parties de l'île, les maisons présentent des façades étroites. Sóller et Bunyola se distinguent des autres villages, car ils possèdent une grande variété de styles architecturaux, du gothique et Renaissance à des exemples modernistes, témoignant d'une population plus riche et plus éduquée qui vivait dans ces centres et les a façonnés.

- Les centres religieux

Le patrimoine religieux de la région de Tramuntana est presque exclusivement chrétien et remonte au XIIIe siècle, car il ne reste aucune trace de structures religieuses des périodes paléochrétienne, byzantine ou islamique.

Les reliques physiques des pratiques religieuses dans la région de Tramuntana sont les églises paroissiales et rurales, les monastères et les couvents – souvent enrichis par du mobilier et des œuvres d'art de valeur –, des oratoires, des autels et des chapelles, qui ponctuent le paysage bâti. Certains de ces édifices revêtent une importance historique et artistique particulière, par exemple l'oratoire d'El Calvari à Pollença ou l'église de Sant Pere à Escorca. D'autres reliques religieuses à plus petite échelle sont les croix et la « Via Crucis ». Le patrimoine religieux recèle deux ensembles qui se distinguent pour leurs valeurs associatives et historiques : le sanctuaire de Lluc et l'ensemble de Miramar.

- Le patrimoine maritime

La côte nord de Majorque présente plusieurs structures de défense : tours de guet, phares, calles sèches et lieux associés à la contrebande. Le réseau des tours de guet remonte au XVIe siècle, une période particulièrement dangereuse pour la navigation en raison de la présence généralisée de pirates dans la Méditerranée. Les phares furent construits surtout au milieu du XIXe siècle sur la base des dispositions du plan général pour le balisage côtier mis au point en 1847 pour les côtes espagnoles. Le plan prévoyait aussi des progrès technologiques en

matière de balisage, visant à la fois une meilleure utilisation du combustible et la quantité de lumière fournie.

Le patrimoine immatériel

Les expressions et les traditions culturelles immatérielles sont toujours vivantes dans la région de Tramuntana, témoignant du passé multiforme de la région. Les modes de vie traditionnels, les savoirs techniques, les croyances et les idées religieuses, les coutumes et les traditions, la toponymie et les légendes contribuent à la compréhension de cette région. La popularité de Tramuntana parmi les artistes et les écrivains a apporté une strate de sens supplémentaire associée à l'expression artistique au bien proposé pour inscription.

Histoire et développement

Les premières traces d'occupation humaine dans la région de Tramuntana remontent à 2500 av. J.-C. (céramiques et traces d'utilisation de métaux, activité agricole), même si l'on pense que les premiers habitants sont arrivés sur les îles Baléares autour de 5000 av. J.-C.

L'âge du bronze tardif (1300-900 av. J.-C.) vit l'apparition de la civilisation talayotique sur l'île, une culture mégalithique qui occupa aussi d'autres îles de la Méditerranée et provenait sans doute de l'est de la Méditerranée. Les Grecs et les Phéniciens firent du commerce avec ces îles mais ne s'y installèrent pas. Les Romains occupèrent les îles à partir du II^e siècle av. J.-C., mais la culture talayotique survécut, se mélangeant avec les coutumes romaines. De ces périodes ne restent que des traces isolées. Après la fin de la domination romaine, marquée par le sac de l'île par les Vandales en 454, la région de Tramuntana fut sporadiquement occupée jusqu'en 903, lorsque les îles Baléares passèrent sous la domination musulmane qui se maintint jusqu'à la conquête féodale chrétienne de 1229.

Durant la période islamique, l'organisation territoriale de l'île fut basée sur deux types d'exploitations agricoles, l'*al-Garya* et le *rahal*, le premier plus grand et plus complexe, le second beaucoup plus petit. L'État partie rapporte qu'il n'existe pas de traces de cultures irriguées pendant l'époque islamique, bien que des documents attestent l'existence de moulins et de champs artificiellement irrigués pour des cultures fruitières et maraîchères, la vigne, le coton, le lin, et le riz. La période islamique fut en tout cas une période d'expansion agricole au cours de laquelle la disposition des champs en terrasses s'imposa dans le paysage, les ressources en eau furent exploitées et la culture de l'olivier fut développée. L'utilisation des mêmes sources et des mêmes terrains fut partagée par différents groupes et des accords furent établis pour assurer une gestion acceptable des ressources hydriques. Des sources écrites rapportent aussi le développement de l'élevage pendant la présence musulmane.

La conquête chrétienne introduisit le système féodal et mit fin au système des petites exploitations agricoles, qui fut remplacé par la concentration du contrôle de la terre dans de vastes domaines : les *possessions*. Les nouveaux maîtres lancèrent la colonisation de l'île en accordant des

terres arables et des terres d'élevage à de nouveaux colons. Les fermiers divisèrent leur propriété en plus petites unités et les louèrent en usufruit. Sur cette base, la région de Tramuntana connut une croissance de sa population au XIV^e siècle. Les tours de guet et les châteaux furent construits et fortifiés pour protéger l'île qui était isolée et relativement proche des territoires sous domination musulmane. Le changement de contrôle territorial et de système d'exploitation, passant de la petite exploitation agricole, avec les mêmes origines tribales, articulée autour d'un réseau d'irrigation, au système féodal basé sur l'exploitation agricole extensive non irriguée, produisant essentiellement du blé, des olives et du vin, modifia l'aspect du paysage. La culture de l'olivier s'étendit à travers toute la région de Tramuntana et connut son apogée au XVI^e siècle, lorsque la production d'huile devint la première source de richesse des propriétaires de la région. L'élevage extensif décrût au profit de la culture de l'olivier qui s'éleva à de plus hautes altitudes. Du XVII^e au XIX^e siècle, la production d'huile d'olive a joué un rôle clé dans l'économie de l'île. La culture des céréales et des olives fut complétée par la vigne, d'abord pour la production de raisin sous la domination musulmane, puis pour la fabrication du vin. Il y eut aussi des cultures d'orange et de citron.

La deuxième moitié du XIX^e siècle mit fin à l'isolement de l'île et en partie à celle de la région de Tramuntana, après son inclusion dans les réseaux commerciaux de l'Espagne. Les progrès techniques qui s'ensuivirent ont entraîné la croissance économique de l'île qui, d'essentiellement agricole, devint aussi industrielle.

Au XIX^e siècle, la réputation de beauté des paysages de Majorque se diffusa dans l'aristocratie et l'intelligentsia européenne et attira des visiteurs éminents, qui souvent résidaient dans l'île pour de longues périodes, et en particulier dans la région de Tramuntana. L'un des célèbres de ces grands amateurs de l'île fut l'archiduc Louis Salvador de Habsbourg-Lorraine, qui fit l'acquisition de seize grandes propriétés agricoles, pour les remettre en production et pour l'agrément des paysages. La deuxième moitié du XIX^e siècle vit aussi le premier grand changement de la région de Tramuntana, en raison de la construction de routes et de l'adaptation des ports résultant de la fin de l'isolement de l'île.

Le premier quart du XX^e siècle vit la seconde vague de modernisation de la région : l'électricité et le téléphone furent introduits dans l'île et dans les régions les plus accessibles de Tramuntana, où se développa l'industrie du textile (Pollença et Esporles). Ce fut aussi la période pendant laquelle le tourisme s'étendit dans la région montagneuse et les premiers réseaux de chemins et belvédères furent créés.

Le tourisme de masse commença dans les années 1960, provoquant une accélération de l'abandon des activités agricoles et des zones rurales en général, et un important développement immobilier dans les zones urbaines. Malgré ces changements, une grande partie de Tramuntana a conservé son caractère traditionnel et,

dans les dernières décennies, la prise de conscience de l'importance des valeurs environnementales a progressé avec l'effort déployé pour préserver ce paysage, comme l'attestent les nombreuses réglementations promulguées pour la protection de la région.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie a réalisé une analyse comparative sur la base des deux principales caractéristiques du bien : le réseau d'alimentation en eau et d'irrigation et le système des terrasses en pierres sèches.

L'État partie a choisi des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou non qu'il a considéré pertinents par rapport aux caractéristiques susmentionnées et utiles pour la comparaison.

Parmi les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'État partie a choisi les suivants : Bam et son paysage culturel, Iran (2004, (ii), (iii), (iv), (v)), Côte amalfitaine, Italie (1997, (ii), (iv), (v)), Portovenere, Cinque Terre et les îles, Italie (1997, (ii), (iv), (v)), Région viticole du Haut-Douro, Portugal (2001, (iii), (iv), (v)), Lavaux, vignoble en terrasses, Suisse (2007, (iii), (iv), (v)). Et parmi les biens inscrits sur les listes indicatives des États parties : le Grand Erg Occidental (Algérie) et l'établissement rural de Fikardou (Chypre). Dans un premier temps, l'État partie souligne que le bien proposé pour inscription est le plus vaste parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Dans un deuxième temps, après avoir identifié huit qualités pertinentes de la proposition : l'ingénierie hydraulique pour l'exploitation ingénieuse des ressources hydriques, la technique de construction en pierres sèches, le système des cultures en terrasses sur les versants, la variété des structures en pierres sèches édifiées à diverses fins, le patrimoine urbain, la tradition ancienne des oliveraies, les traces matérielles des différentes couches historiques, la reconnaissance précoce des valeurs de la région, l'État partie a développé son étude comparative en construisant huit matrices avec des indicateurs spécifiques pour chacune des qualités étudiées. L'évaluation a été faite en étudiant la pertinence de chaque indicateur/valeur pour chaque bien.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 contenaient une analyse comparative complétée qui incluait les sites du patrimoine mondial suivants : Paysage culturel de la Wachau (Autriche, 2000, (ii), (iv)) et Plaine de Stari Grad (Croatie, 2008 (ii), (iii), (v)), et les sites suivants choisis parmi ceux des listes indicatives des États parties : les constructions en pierre sèches de Higerela, au nord de Castellón Alto Maestrazgo et, en général, la région de Valence (Espagne), les vignobles de Primošten et Korčula (Croatie) et Jabal Bura (Yémen). D'autres biens étudiés dans l'analyse comparative, tous situés en

Espagne, sont : l'architecture rurale de Conca de Barberà, les abris en pierres sèches de Mont-roig del Camp et Subirats, le parc agricole de pierres sèches Pedra Tosca à Olot et les abris et huttes de Somontano.

Selon l'État partie, le site de Serra de Tramuntana se distingue des exemples choisis parce que ses dimensions sont plus importantes, son histoire s'étend sur une plus longue période et il possède une plus grande variété de structures en pierres sèches et de réseaux hydrauliques.

L'État partie souligne le fait que le bien proposé pour inscription a été exposé à plusieurs influences culturelles et formé par les échanges entre les civilisations qui se sont succédé, tandis que, par comparaison, d'autres sites, comme par exemple Cinque Terre-Portovenere ou la côte amalfitaine, ont été exposés à un nombre plus limité de groupes culturels.

De plus, dans le bien proposé pour inscription, plus de 5 000 ha de terres sont encore cultivés, avec des produits de grande qualité (huile, oranges, vin), et de ce point de vue il n'est donc surpassé que par le Haut-Douro.

Enfin, selon l'État partie, le bien proposé pour inscription ne possède pas seulement un système très développé de terrasses en pierres sèches avec ses constructions rurales et unités productives associées, qui peut être aussi répandu dans d'autres régions, mais aussi une grande diversité de caractéristiques architecturales et de structures techniques dédiées à la gestion de l'eau.

L'ICOMOS observe tout d'abord que l'État partie, bien qu'ayant étendu le champ de sa comparaison, a limité son analyse à un petit nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives. Dans la même région géoculturelle, il aurait été souhaitable de prendre en considération les sites inscrits au patrimoine mondial suivants : Palmeraie d'Elche, Espagne (2000, (ii), (v)), Pyrénées - Mont Perdu, Espagne/France (1997, (iii), (iv), (v), (vii), (viii)), Paysage viticole de l'île du Pico, Portugal (2004, (iii), (v)), la Vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre (2004, (v)). De même, il aurait été utile de comparer les particularités du bien proposé à Plasencia- Monfragüe - Trujillo : paysage méditerranéen, ajouté à la liste indicative de l'Espagne en 2009, ou aux paysages viticoles de Langhe, Roero, Monferrato sur la liste indicative de l'Italie.

L'ICOMOS considère de plus que la gestion de l'eau et les collines en terrasses sont des expédients artificiels qui ont été généralement utilisés pour rendre les régions montagneuses productives et habitables et que l'on rencontre dans plusieurs régions du monde bien au-delà de la Méditerranée. Par conséquent, l'ICOMOS observe que des biens d'autres régions géoculturelles, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, auraient dû être inclus dans la comparaison, par exemple : Vallée de Viñales, Cuba (1999, (iv)), Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, Philippines, 1995, (iii), (iv),

(v)), Paysage culturel de Sukur, Nigeria (1999, (iii), (v), (vi)), Systèmes d'irrigation *afraj* d'Oman (Oman, 2006, (v)), ou les biens de la liste indicative des États parties, par exemple : les terrasses des Hani (Chine), le paysage culturel des vignobles du Cap (Afrique du Sud), les Qanats de Gonabad (Iran), le paysage culturel rizicole et hydraulique de Betafo (Madagascar). De plus, la comparaison aurait dû inclure des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et non inscrits par le Comité, tels que les terrasses des villages viticoles, Chypre (proposées pour inscription en 2004), ou le rivage méditerranéen des Pyrénées (France/Espagne), proposé pour inscription en 2007 puis retiré par les États parties.

L'ICOMOS observe aussi que l'analyse comparative complétée, élaborée par l'État partie et reçue par l'ICOMOS le 8 novembre 2010, ne développe pas correctement la comparaison avec les exemples choisis, dont une courte synthèse des valeurs est fournie mais qui n'ont pas été directement comparés avec les valeurs des biens inscrits (à l'exception de Cinque Terre et de la côte amalfitaine) comme le demandait l'ICOMOS. L'État partie n'a pas plus appliqué aux biens sélectionnés dans les informations complémentaires les matrices qui avaient été utilisées pour les premiers exemples.

À cet égard, l'ICOMOS considère que le type d'analyse systématique élaboré par l'État partie aurait dû mieux et plus précisément expliquer comment les indicateurs proposés dans les matrices ont été utilisés – il n'est pas possible de comprendre comment une notation particulière (faible – moyen – élevé) a été attribuée aux qualités des autres biens utilisés dans la comparaison – ni quelles étaient les données de référence permettant d'établir la notation. Les matrices auraient bénéficié d'une explication des indicateurs choisis pour chaque qualité, par exemple en identifiant les cultures qui ont contribué à former les exemples pertinents qui ont été choisis, en décrivant les types de terrasses rencontrés, en énumérant les cultures et les produits traditionnels (en particulier ceux qui ont une renommée), en fournissant des données quantitatives sur le pourcentage de terrasses et d'ouvrages hydrauliques subsistants et sur celui des terres encore occupées par des cultures traditionnelles, en livrant un compte rendu explicite de la durée et de la continuité de l'occupation de chaque exemple choisi.

L'ICOMOS considère que certains des biens choisis pour la comparaison présentent une ancienneté et une continuité d'occupation remarquables par rapport au bien proposé pour inscription, étayées par des témoignages matériels spécifiques, par exemple la plaine de Stari Grad ainsi que la côte amalfitaine ou les Cinque Terre. L'analyse réalisée par l'État partie n'a pas explicitement pris en compte les périodes d'occupation du bien proposé par rapport à ceux choisis pour l'analyse. Les seuls exemples pour lesquels cette comparaison a été faite sont ceux de Portovenere, Cinque Terre et les îles et de la côte amalfitaine qui, toutefois, témoignent d'une remarquable continuité

d'occupation et d'exposition aux influences de civilisations successives.

De plus, les diverses périodes d'occupation de Tramuntana n'ont pas été systématiquement associées à des traces matérielles spécifiques. Cela est particulièrement vrai de la période islamique, pour laquelle l'association avec le système hydraulique est décrite en termes généraux, plus liée au savoir-faire qu'à des éléments spécifiques et aux dimensions immatérielles telles que le vocabulaire et les toponymes.

L'ICOMOS considère que « *l'analyse comparative doit expliquer l'importance du bien proposé pour inscription dans son contexte national et international* » (*Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial* - paragraphe 132.3).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas été suffisamment détaillée pour démontrer en quoi et dans quelle mesure les valeurs spécifiques et les attributs qui s'y rapportent du bien proposé pour inscription enrichissent l'éventail des paysages agricoles déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou qui pourraient être proposés à l'avenir.

Enfin, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative a été incomplètement menée au niveau régional et pas véritablement au niveau international, comme cela aurait été souhaitable.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Dans le paysage culturel de Tramuntana, le réseau traditionnel d'alimentation en eau et d'irrigation d'origine islamique s'associe au système des terrasses et des oliveraies pour créer un exemple exceptionnel de paysage agricole méditerranéen profondément façonné par l'activité humaine.
- L'activité humaine, intense et continue, a modelé l'environnement par l'utilisation presque exclusive des techniques de construction en pierres sèches pour construire les réseaux d'irrigation et d'alimentation en eau, façonner les versants des montagnes en terrasses et aménager des parcelles cultivables dans une région qui se caractérise par de fortes pentes, la rareté de l'eau et l'isolement.
- Le bien proposé pour inscription reflète, dans son patrimoine culturel matériel, l'isolement de la région et, en même temps, le fait qu'il se trouve à la limite de deux mondes différents, soumis à des invasions venant du nord et du sud et donc exposé à

d'importants échanges culturels, attestés par les différentes traces matérielles qui subsistent.

- Les conditions environnementales et orographiques, associées aux interventions humaines continues au fil des siècles, ont laissé une profonde empreinte dans la zone, dans laquelle l'aspect physique est mêlé à la dimension immatérielle représentée par les toponymes, les savoirs, les compétences, les traditions et les légendes. La singularité visuelle du bien proposé pour inscription a attiré les artistes, les voyageurs, les écrivains et les philosophes qui, par leurs œuvres, ont ajouté une strate de sens.

L'ICOMOS considère que l'association du réseau hydrologique pour l'exploitation rationnelle des ressources d'eau de surface et souterraine et du système de terrasses en pierres sèches se rencontre dans d'autres régions, tant arides que semi-arides et humides, mais peut cependant être considérée comme une caractéristique particulière du paysage culturel de la Serra de Tramuntana.

Toutefois, l'ICOMOS observe que l'échange culturel n'est pas un trait particulier du bien proposé pour inscription, dans la mesure où presque tous les paysages culturels méditerranéens ont été exposés à l'influence de différentes cultures, dont certainement la civilisation islamique, par exemple sur les côtes d'Espagne, de l'Italie du Sud et de la Turquie.

L'ICOMOS considère de plus que la gestion d'un territoire à fortes pentes et au relief accidenté par la création de terrasses pour permettre les cultures est largement utilisée dans le Bassin méditerranéen et dans d'autres régions du monde, par exemple l'Afrique, l'Asie et les pays arabes. Ajoutons que la technique de la construction en pierres sèches est répandue dans toutes les régions pierreuses et arides ou semi-arides et a donné lieu à des résultats exceptionnels, en partie reflétés par l'analyse comparative.

Concernant le patrimoine immatériel associé au bien proposé pour inscription, l'ICOMOS observe que la plupart des paysages qui ont été habités et domestiqués pendant une période de temps longue et continue sont porteurs de multiples couches de sens, de légendes et d'histoires, mêlées aux traditions, aux rites religieux et sociaux et à des savoirs transmis oralement, etc. Les paysages de Tramuntana ne semblent pas se distinguer de ceux des autres bien inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial. De même, la popularité acquise par le bien parmi les aristocrates, les artistes et les intellectuels depuis le début du XIXe siècle enrichit la signification à multiples facettes de Tramuntana, mais ne représente pas un facteur exceptionnel en soi, car de nombreuses régions rurales traditionnelles connaissent un phénomène semblable.

Par conséquent, l'ICOMOS considère que les arguments avancés par l'État partie pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée ne sont que partiellement appropriés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie soutient que le bien proposé pour inscription se caractérise par une grande uniformité, dans laquelle les éléments qui le définissent sont les cultures en terrasses, les oliveraies, l'organisation territoriale des propriétés rurales et le réseau d'approvisionnement en eau. Le bien proposé pour inscription illustre le processus historique qui s'est déroulé dans la région de Tramuntana et a façonné son aspect actuel. Il bénéficie d'une protection officielle depuis 1973 en tant que « paysage pittoresque de l'île de Majorque », ce qui a contribué à préserver ses valeurs et ses caractéristiques physiques. Les instruments juridiques et d'aménagement en vigueur reconnaissent la valeur culturelle du paysage de Serra Tramuntana et contribuent à sa préservation, malgré les pressions que connaît la région.

L'ICOMOS observe que les éléments clés qui caractérisent le bien – les terrasses, les systèmes hydrauliques, les structures religieuses, les domaines ruraux, le système de défense, les belvédères, les chemins et les routes – semblent conserver leur intégrité dans une très large mesure. La taille du bien proposé pour inscription est considérable et cependant il semble que des secteurs contenant des attributs susceptibles de faire comprendre l'importance du lieu, en particulier en ce qui concerne le patrimoine hydrologique, n'aient pas été inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription.

Il est en outre à noter que les productions d'huile et de vin ne représentent plus les éléments les plus importants de l'économie de la région et que la plus grande partie des propriétés rurales sont aujourd'hui des résidences secondaires. Le rapport entre les parcelles agricoles en terrasses et l'économie des villages et des villes a changé ; dans la plupart des cas, l'agriculture a été remplacée par des activités liées au tourisme, bien que les producteurs d'huile et de vin s'efforcent de maintenir leur activité, dont la survie nécessite cependant des subventions.

L'ICOMOS note aussi que le bien a récemment souffert de pressions dues au développement, ce qui a laissé des traces dans des zones bien définies, proches des grands centres, ayant été exclues du bien proposé pour inscription. Aujourd'hui, ce dernier ne semble pas souffrir de pressions immédiates dues au développement, bien que la zone tampon fortement peuplée puisse constituer une menace qui doit être soigneusement suivie. Par ailleurs, l'environnement montagneux requiert un entretien constant.

L'intégrité visuelle du bien semble avoir été largement conservée.

Authenticité

L'État partie soutient que le bien proposé pour inscription est le produit authentique de l'action continue de l'homme,

imprimée par différentes cultures sur l'environnement naturel, façonnant progressivement le paysage, élevant des murs de pierres sèches, éliminant les pierres des parcelles arables, créant un réseau d'alimentation en eau, transformant ainsi les parcelles en terres arables. L'aspect physique du bien témoigne d'un processus socio-économique qui se perpétue aujourd'hui. De plus, un grand nombre de recherches scientifiques et de publications corroborent les traces matérielles.

La dimension matérielle est enrichie par des expressions immatérielles qui soutiennent et renforcent l'importance du bien : des savoirs techniques toujours vivants contribuent à entretenir et à conserver les principales caractéristiques du paysage façonné par l'homme, de nombreux festivals et traditions locales subsistent, de même que la riche toponymie. La présence et le travail d'artistes et d'écrivains amplifie la valeur évocatrice et associative du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne valablement de l'association ingénieuse d'un système de gestion de l'eau et des aménagements en terrasses des versants de la montagne, bien que les processus dynamiques qui ont façonné la région de Tramuntana soient sur le déclin et que d'autres prennent leur place, par exemple les activités orientées vers le tourisme culturel et la nature. Par conséquent, l'utilisation et le fonctionnement d'origine de nombreuses structures et du territoire en général ne sont qu'en partie conservés.

L'ICOMOS observe également qu'une étude approfondie sur l'utilisation des terres aux différentes périodes de l'histoire - afin de comprendre les modifications du paysage agraire en termes de nature et de structure de sa mosaïque, d'occupation des sols, de qualité et d'architecture des parcelles cultivées, par exemple la densité et la structure des oliveraies - permettrait de mieux expliquer les conditions d'authenticité pour le bien proposé pour inscription.

Les matériaux et les techniques utilisés pour réparer et restaurer les structures traditionnelles sont les mêmes que par le passé, ce qui assure le maintien des savoir-faire traditionnels. Ces derniers ont été volontairement conservés à travers la création d'une école pour former les ouvriers du bâtiment à la construction des murs en pierres sèches, afin de pallier les problèmes soulevés par le changement économique et social.

L'ICOMOS considère que l'environnement marque une forte continuité avec le passé. De plus, les qualités esthétiques de ce paysage ont été appréciées par des artistes et des intellectuels de renom, qui ont résidé dans la région et, à travers leurs œuvres, ont contribué à sa compréhension.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité peuvent être considérées comme remplies si toutes les caractéristiques hydrologiques pertinentes sont incluses dans les délimitations du bien proposé pour inscription. En revanche, les conditions d'authenticité ne sont qu'en

partie remplies, notamment si le bien est considéré comme étant le reflet de l'adaptation du sol et de sa géomorphologie par la construction de terrasses et la création de structures pour la gestion de l'eau.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv), (v) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne dans son organisation physique et ses caractéristiques de l'échange d'influences qui s'est produit lorsque les colons arabes s'installèrent et introduisirent dans la région leur système d'irrigation et d'alimentation en eau qui, associé à la création des terrasses cultivables, leur permit de tirer profit d'un environnement difficile. Par la suite, après la conquête chrétienne de l'Espagne et de l'île, le système féodal fut importé dans la région et l'organisation territoriale fut changée avec l'installation de propriétés rurales, l'expansion des terrasses vers les hauteurs des versants, l'introduction de la culture de l'olive et l'adaptation des systèmes hydrauliques installés par les Arabes aux nouvelles conditions.

L'ICOMOS considère que l'association du réseau de structures pour collecter, fournir et distribuer les eaux de surface et souterraines avec le système des terrasses en pierres sèches et l'organisation territoriale de *possessions* reflète un échange culturel moins direct et plus complexe entre le legs de la civilisation islamique et le système féodal d'origine chrétienne. En particulier, l'ICOMOS note que la section « Histoire et développement » du dossier de proposition d'inscription ne comporte pas de références spécifiques aux traces de l'influence de la culture islamique, même en ce qui concerne le système hydraulique. À l'inverse, il est fait explicitement mention du rôle joué par l'élevage dans l'économie de la région pendant la période musulmane. Le dossier de proposition d'inscription admet qu'aucun témoignage direct ou écrit n'atteste l'utilisation généralisée de cultures irriguées pendant la période d'occupation musulmane.

L'ICOMOS considère donc que l'existence du réseau de gestion de l'eau dans la région ne peut être directement associée à la période de la conquête islamique, car le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas de traces matérielles de cette période ni de sources documentaires ou écrites qui puissent apporter des références spécifiques à l'appui de cette déclaration.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien illustre matériellement l'association ingénieuse d'une technique de construction à base de murs de pierres sèches et d'un savoir-faire traditionnel dans le domaine de l'ingénierie hydraulique. Les méthodes utilisées pour collecter et distribuer l'eau souterraine sont complétées par un système de drainage méticuleux des eaux de surface qui sont canalisées pour prévenir l'érosion et remplir les nappes phréatiques. Combinées aux conditions hydrologiques, géologiques et orographiques existantes, ces structures ont contribué à créer un paysage largement artificiel dans lequel les structures d'alimentation, de drainage, de stockage et de distribution de l'eau sont reliées au système des terrasses.

L'ICOMOS considère que le système interconnecté du réseau hydraulique et des terrasses en pierres sèches constitue un trait particulier du bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS observe que les terrasses ont toujours besoin d'un système de drainage et que celui-ci est généralement intégré aux structures en terrasses.

Quant au réseau d'ingénierie hydraulique d'origine islamique, des exemples remarquables de réseaux d'eau et de technologie hydraulique existent dans le monde entier, en particulier dans les régions géoculturelles caractérisées par des climats arides et une présence islamique.

L'ICOMOS considère que seule une analyse comparative étendue et approfondie, au niveau national, régional et mondial, qui examine spécifiquement et explicitement la Serra de Tramuntana et d'autres biens concernés du point de vue de la multiplicité, de la complexité et de l'état de conservation des expressions matérielles découlant du système intégré de gestion de l'eau et d'organisation de l'occupation des sols, peut démontrer si le bien proposé pour inscription a le potentiel de justifier ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le mode d'occupation du bien illustre différents stades de l'occupation humaine dans la région et les processus d'évolution qui ont accompagné les civilisations qui se

sont successivement installées dans le bien proposé pour inscription. Une composante caractéristique de l'organisation territoriale de la région est la propriété rurale, ou *possessió*, qui remonte à la conquête chrétienne et est une structure liée au système féodal. Les *possessions* comprenaient des parcelles de terres destinées à différentes cultures et possédaient des morphologies et des niveaux de productivité différents : des affleurements rocheux en haut des collines, des zones boisées, les collines en terrasses avec des plantations d'oliviers et des cultures intensives, des pâturages et de l'élevage extensif dans les plaines. Les centres de ces unités de production étaient les fermes, ou *cases de possessió*, qui étaient organisées autour d'une cour ou *clastra* et incluaient des bâtiments de service et d'habitation.

Les villes et les villages reflètent encore leur origine médiévale dans leur tissu urbain irrégulier. Ils sont aussi marqués par la présence de structures liées à la gestion de l'eau, telles que les fossés, les moulins, les lavoirs, les réseaux d'irrigation pour les vergers et les réservoirs d'eau. Les structures religieuses et défensives qui parsèment le paysage illustrent d'autres aspects de son modèle d'évolution.

L'ICOMOS considère que le modèle d'établissement et l'organisation économique et spatiale de nombreux paysages culturels sont fondés sur des unités de production agricole, de sorte que leur présence ne peut être revendiquée comme une composante spécifique du bien proposé pour inscription, même si la complexité de plusieurs unités d'exploitation est remarquable par rapport aux conditions orographiques extrêmes de la région.

L'ICOMOS observe que le bien proposé pour inscription est un bon exemple d'adaptation de l'homme aux conditions environnementales difficiles et de savoir-faire traditionnel développé pour mener une activité agricole avec des ressources limitées à la fois en terre et en eau. Néanmoins, l'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription contient beaucoup d'informations détaillées sur quelques éléments matériels de ce paysage culturel agraire, mais prête peu d'attention aux caractéristiques du paysage agraire en termes de nature et de structure de la mosaïque du paysage, d'occupation des sols, de qualité et d'architecture des parcelles cultivées (par exemple la densité et la structure des oliveraies). Cela exigerait un approfondissement des recherches, notamment sur l'occupation des sols à différentes périodes de l'histoire, qui pourrait éclairer le modèle d'évolution de la région.

L'ICOMOS considère de plus que l'existence de structures et de dispositions relatives à l'exploitation intelligente de l'eau pour façonner ce paysage justifie mieux le critère (iv) que le critère (v) invoqué.

Enfin, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'a pas clarifié le rôle joué par les villages et le patrimoine religieux et défensif dans le

développement du bien proposé pour inscription, et que les raisons sociales, économiques et historiques qui ont motivé leur existence semblent plutôt sans rapport avec celles qui expliquent la formation de la structure territoriale et agricole de la région de Tramuntana.

L'ICOMOS observe enfin que bon nombre des assertions qui appuieraient la justification de ce critère ont aussi été utilisées pour soutenir les critères (ii) et (iv).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que plusieurs visiteurs illustres ont apprécié les valeurs esthétiques de la Serra de Tramuntana et ont passé une partie de leur vie dans la région, rehaussant et promouvant ses valeurs paysagères, comme l'archiduc Louis Salvador de Habsbourg-Lorraine, ou concevant une partie de leur œuvre pendant leur séjour. Même aujourd'hui, plusieurs intellectuels et artistes de renom ont élu domicile dans la Serra de Tramuntana.

D'autres éléments immatériels témoignant de l'histoire longue et complexe de la région sont les toponymes, dont beaucoup sont liés à l'eau alors que d'autres rappellent la présence islamique dans l'île, les fêtes religieuses, les danses ou les pèlerinages au sanctuaire de Lluc.

L'ICOMOS considère que les éléments immatériels présentés par le bien sont communs à plusieurs autres paysages culturels de la même région géoculturelle, même s'ils contribuent certainement à enrichir la portée du bien proposé pour inscription.

Quant à l'association aux œuvres d'art, bien que plusieurs artistes aient passé une partie de leur vie dans la région, seuls quelques-uns ont conçu leur œuvre pendant leur séjour, et aucune de ces œuvres n'est étroitement liée, ou reconnue comme directement associée, avec le bien proposé pour inscription. De plus, aucune des traditions décrites ne semble avoir marqué de manière indélébile les communautés locales, et aucune de ces expressions immatérielles n'est au cœur de l'identité sociale des habitants du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

L'État partie reconnaît que le bien proposé pour inscription est soumis aux tendances économiques mondiales qui voient le secteur primaire décliner, au profit du secteur tertiaire qui, dans la région, est représenté par l'industrie du tourisme. Cela entraîne des pressions infrastructurelles et urbaines pour satisfaire les besoins de déplacement et d'hébergement d'un grand nombre de visiteurs. Au cours des cinquante dernières années, la plupart des villes de la côte ont augmenté leur stock immobilier pour les besoins du tourisme. Le secteur de la construction, très actif, entraîne d'autres activités qui sont nuisibles à l'environnement et au paysage, par exemple l'exploitation de carrières et le réseau routier nécessaire pour le transport des pierres.

Bien que des dispositions légales et d'aménagement appropriées aient été prises, les pressions dues au développement représentent encore une menace pour le bien proposé pour inscription, en raison du manque de perspectives économiques et de la faiblesse des revenus caractérisant la plus grande partie de Tramuntana.

Dans d'autres parties, l'abandon des activités agricoles a provoqué la détérioration accélérée de plusieurs structures rurales qui ne sont plus en usage, et, surtout, des terrasses et des systèmes hydrauliques. Cela a, à son tour, augmenté le taux d'érosion du sol.

L'ICOMOS observe que quelque 8 000 habitants vivent dans le bien proposé pour inscription, mais que la zone tampon est beaucoup plus peuplée (128 000 habitants) pour une superficie deux fois plus petite que celle du bien. Par conséquent, il est vraisemblable que des pressions sur le bien proviennent des activités menées dans la zone tampon.

Contraintes dues au tourisme

La renommée de Majorque et de la région de Tramuntana pour sa valeur esthétique commença au début du XIXe siècle, après quoi elle devint une destination recherchée par les intellectuels et les artistes. Au XXe siècle, l'île connut trois principales phases de développement touristique, la première datant des années 1960, accompagnée d'un développement urbain considérable. L'industrie du tourisme a épargné la région de Tramuntana depuis la fin des années 1990, quand le tourisme résidentiel, rural et vert s'est développé dans cette région. La présence accrue de visiteurs a provoqué engorgement, perturbation de la faune et de la flore, dépôts d'ordures, pêche et chasse illégales, des problèmes toutefois mineurs par rapport à l'instabilité des sols induite par le manque d'entretien des infrastructures agricoles traditionnelles.

Contraintes liées à l'environnement

Les principales contraintes liées à l'environnement sont dues au nombre accru d'usagers pendant la saison

touristique et à une mauvaise gestion des déchets. La nature karstique de la zone et son orographie rendent les nappes phréatiques particulièrement vulnérables à la pollution et à la surexploitation. La conservation du réseau naturel et artificiel des eaux de surfaces et souterraines est particulièrement importante pour l'équilibre environnemental délicat de la région de Tramuntana et la survie des espèces animales et végétales de zones à accès réglementé.

Les incendies, qu'ils soient criminels ou accidentels, menacent le couvert végétal du bien proposé pour inscription.

La déforestation, associée à l'abandon de l'agriculture sur de vastes étendues de versants montagneux, entraîne une accélération des processus d'érosion des sols.

Catastrophes naturelles

Les conditions orographiques, géomorphologiques et climatiques font de la région de Tramuntana une zone sujette aux glissements de terrain, chutes de pierres et crues torrentielles dans les régions montagneuses et inondations dans les vallées. Le manque d'entretien des terrasses et du système de drainage ainsi que le mauvais usage des ressources naturelles exacerbent les conséquences des risques naturels. Des catastrophes naturelles comme dues à l'homme sont survenues dans la région depuis la fin du XIXe siècle et surtout au cours des cinquante dernières années.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que les conséquences du changement climatique dans la région et, en particulier dans le bien proposé pour inscription, pourraient accroître la fréquence d'événements météorologiques extrêmes et imprévisibles alternant avec de longues périodes de sécheresse.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les conséquences du manque d'entretien et de l'abandon des activités agricoles, par exemple l'instabilité du sol, les glissements de terrains et les crues torrentielles plus fréquents, le développement urbain et infrastructurel lié au tourisme ainsi que la pression du tourisme qui s'accroît dans la région.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription (30 745 ha) ont été déterminées sur la base d'une analyse précise de la distribution et de la densité des éléments du paysage et du patrimoine. Ceux-ci ont été identifiés puis cartographiés au moyen d'une étude bibliographique doublée d'une étude sur le terrain. Les ressources suivantes ont été considérées comme pertinentes dans la détermination des délimitations du bien proposé pour

inscription : versants en terrasses, systèmes d'alimentation en eau et de prévention de l'érosion du sol, presses à huile, structures de stockage de la glace et du sel, forêts de chêne vert, domaines publics, réseau de chemins publics, sites archéologiques, structures défensives historiques, jardins anciens, bâtiments ruraux. Les zones possédant la plus grande densité de ces ressources ont été les premières estimées dignes par leur richesse d'être incluses dans le bien proposé pour inscription, dont la délimitation finale a été définie en prenant en compte les caractéristiques géographiques, les limites administratives et les dénominations juridiques pour la protection des différentes zones encloses.

Les délimitations de la zone tampon (52 760 ha de zone tampon terrestre et 25 857 ha de zone tampon maritime) coïncident avec les délimitations physiques du district de Tramuntana, qui correspondent aussi à des classements de protection. Ceux-ci comprennent : aires naturelles d'intérêt spécial (ANEI), aires rurales d'intérêt panoramique (ARIP) et aires habitées dans un paysage présentant un intérêt (AAPI), désignées sur la base de la Loi sur les espaces naturels des Baléares (*Lei Espaces Naturales* - LEN, 1991). La zone tampon est complétée par une aire protégée couvrant une bande marine parallèle à la bordure côtière du bien proposé pour inscription.

Toutes les zones incluses dans des aires classées au niveau national n'ont pas été incluses dans le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon, en raison de leur moindre intégrité, comme c'est le cas pour certaines villes et gros bourgs. Elles demeurent cependant sous la protection de la loi espagnole et des Baléares mais ne sont pas intégrées dans le bien proposé pour inscription ni dans la zone tampon de celui-ci.

Sur la base de la cartographie supplémentaire fournie par l'État partie le 8 novembre 2010, l'ICOMOS observe que les zones comprenant des éléments de valeur patrimoniale en rapport avec la valeur universelle exceptionnelle du bien, par exemple les structures liées au patrimoine hydrologique, ne semblent pas avoir été intégrées dans les délimitations du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe que les délimitations du bien proposé pour inscription pourraient être revues à la lumière des informations complémentaires fournies par l'État partie, alors que les délimitations de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

La majeure partie des terres et des domaines sont des propriétés privées. 21 % seulement du bien proposé pour inscription est propriété publique.

Protection

Protection juridique

La totalité du bien est incluse dans le Site pittoresque sous protection juridique officielle selon un décret depuis 1972 (Décret 984/1972). Après l'approbation de la Loi sur le patrimoine historique de l'Espagne (1985) et de la Loi sur le patrimoine historique des Baléares (1998), le site a été classé bien d'intérêt culturel (BIC) en tant que site historique.

Des niveaux supplémentaires de protection sont assurés par d'autres outils légaux sur la base desquels plusieurs zones ont été délimitées et protégées pour leurs valeurs naturelles et culturelles. Deux itinéraires culturels ont été reconnus par le réseau d'itinéraires européens : la route de la pierre sèche et la route Artà-Lluc. Plusieurs sites, ensembles et biens individuels ont été classés biens d'intérêt culturel (BIC) pour leur valeur historique, archéologique, ethnologique et technologique. Certains ensembles d'intérêt particulier ne sont pas encore protégés, par exemple les villes de Pollença et Sóller, ou les villages de Biniaraix, Ullaró et Galilea à proximité du monastère de Valldermossa.

La Loi des Baléares (1991) régissant les réglementations d'aménagement des espaces naturels et d'urbanisme prévoit l'identification des zones à protéger pour leur valeur écologique, géologique et panoramique. Cette loi prévoit aussi dans le cadre de ses dispositions que des règles d'aménagement soient établies pour les zones protégées.

D'autres instruments légaux s'appliquent : plusieurs lois concernant l'urbanisme et l'aménagement territorial, la conservation de la nature, de la faune et de la flore et la gestion de l'environnement et de l'espace rural.

Le principal instrument de l'aménagement du territoire est le Plan d'aménagement de Majorque (2004). Ce plan réglemente l'habitat, l'occupation des sols sur la base des caractéristiques, des valeurs et de la vocation des différentes zones, les activités et la protection de l'environnement. Il reconnaît les valeurs culturelles et naturelles de la région de Tramuntana et identifie sept aires ayant des régimes d'occupation des sols différents : aires naturelles avec une protection élevée (AANP), aires naturelles d'intérêt spécial (ANEI), aires rurales d'intérêt panoramique (ARIP), aires rurales d'intérêt panoramique-bois (ARIP-B), aires d'intérêt agricole – oliveraies, aires habitées dans un paysage présentant un intérêt (AAPI) et aires urbaines ou urbanisables. Près de 99 % du territoire du bien proposé pour inscription sont classés dans les catégories les plus protégées (AANP, ANEI, ARIP, ARIP-B), dans lesquelles les nouvelles constructions sont pratiquement interdites. Les deux dernières catégories permettent des nouvelles constructions dans un cadre extrêmement contrôlé de réglementations établies pour protéger le patrimoine historique.

Pour les ressources naturelles, des réglementations spécifiques sont en place, tandis qu'au niveau urbain, en dehors du plan d'aménagement de Majorque, chaque municipalité est couverte par des dispositions d'urbanisme.

Les autres plans relatifs à des zones spécifiques sont : le Plan pour la réglementation des ressources naturelles de la région de Tramuntana (2007), les Plans spéciaux pour la protection du site historique du domaine de l'archiduc Louis Salvador (2002), pour la Route de la pierre sèche (2008) pour la protection de la route Artà-Lluc (en attente d'approbation), pour les valeurs artistiques, architecturales, écologiques et panoramiques de la municipalité de Deià, pour la protection du village de Lluc, pour la protection du village d'Escorca et du centre historique de Pollença.

Efficacité des mesures de protection

Le bien proposé pour inscription est couvert par différents niveaux de protection qui assurent la sauvegarde du patrimoine culturel, artistique et historique, la protection de l'environnement et la conformité aux règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ces réglementations relèvent de différents organismes compétents et des procédures de contrôle qui s'y rapportent.

Les municipalités sont responsables des questions concernant essentiellement la conformité aux règles d'urbanisme et la délivrance des permis de construire.

Le Consell de Mallorca est responsable pour : la sauvegarde du patrimoine historique, le contrôle de la conformité avec les réglementations d'aménagement. Ces tâches sont assurées par le Comité de Majorque pour l'aménagement du territoire, la Direction du patrimoine historique et celle de l'urbanisme et de l'aménagement de la côte. Les activités correspondantes impliquent : l'établissement de rapports sur des plans de protection spéciale, le classement de biens d'intérêt culturel, la supervision de projets dans les aires protégées, la délivrance d'autorisations de fouilles archéologiques de surveillance d'éléments culturels protégés, la supervision des plans et des réglementations d'urbanisme et des projets concernés dans les aires sensibles.

Il convient d'ajouter à ces responsabilités l'aide d'urgence en cas d'incendies (service des pompiers de Majorque) et la protection des éléments environnementaux (ministère de l'Environnement de Majorque).

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont, globalement, bien organisées, mais recommande que les mesures entreprises pour classer les ensembles de Biniaraix, Ullaró et Galilea en tant que biens d'intérêt culturel (BIC) soient poursuivies pour rendre effective leur protection dans le cadre juridique actuel.

L'ICOMOS recommande de plus que les plans d'aménagement visant la protection de lieux riches en valeurs culturelles, conçus mais pas encore appliqués, soient finalisés, approuvés et mis en œuvre sans délai.

L'ICOMOS recommande enfin que des plans spécifiques pour la protection et la gestion des systèmes d'alimentation en eau, qui sont officiellement protégés en tant que BIC, soient développés et appliqués.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place sera adaptée lorsque les mesures entreprises pour classer les ensembles de Biniarix, Ullaró et Galilea biens d'intérêt culturel seront finalisées.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection en place seront adaptées lorsque les plans d'aménagement visant la protection des lieux ayant une valeur culturelle seront finalisés et appliqués. De plus, l'ICOMOS recommande que des plans spécifiques pour la protection et la gestion des systèmes d'alimentation en eau protégés soient développés et appliqués.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le dossier de proposition d'inscription mentionne que le Consell de Mallorca a lancé un inventaire des structures qui composent le système de gestion de l'eau.

L'ICOMOS recommande que cet inventaire soit mené de manière systématique et terminé dès que possible. De plus, l'ICOMOS recommande que les ressources suivantes soient inventoriées sur la base des études précédentes : l'extension, l'organisation et les dimensions des parcelles actuellement cultivées et les cultures pratiquées, ainsi que celles de l'ancien schéma des cultures, tel qu'il est attesté par les plans historiques, les données cadastrales et autres archives, du patrimoine hydrologique et du patrimoine bâti, en particulier les petites structures rurales disséminées dans le paysage.

État actuel de conservation

En raison de l'abandon des activités agricoles et du déclin de la population permanente, le bien proposé pour inscription, en particulier dans les lieux les plus reculés, a souffert d'un abandon et d'un délabrement qui ont affecté le système territorial des versants en terrasses et le réseau hydraulique. D'un autre côté, l'isolement de Tramuntana l'a préservée de transformations importantes qui se sont produites dans d'autres zones de l'île en raison du tourisme de masse.

L'environnement naturel du bien est dans un état relativement sain, bien que certaines ressources, telles que l'eau souterraine, requièrent des mesures pour prévenir leur tarissement.

Les paysages en terrasses survivent en bon état à près de 48 %, tandis qu'environ 46 % sont en mauvais état et que 5 % sont en ruine. Toutefois, l'ICOMOS considère

que la tendance est à l'abandon des activités agricoles qui devrait être contrecarré pour la conservation efficace du paysage façonné par l'homme. Les structures et les éléments composant le patrimoine hydraulique sont généralement dans un état peu satisfaisant : les norias sont en mauvais état mais les puits sont en bon état et souvent encore utilisés ; l'état des galeries souterraines est variable : celles qui sont situées dans des aires exploitées sont encore utilisées et entretenues, mais les autres sont délabrées et difficiles à restaurer. Les réservoirs d'eau et les piscines sont généralement en mauvais état en raison de leur abandon. Les petites constructions telles que les glacières, les huttes de charbonnage, les fours à chaux, etc. sont généralement en mauvais état en raison de leur abandon et de leur fragilité. Par ailleurs, les bâtiments qui ont subi des transformations pour devenir des résidences ont été considérablement altérés.

Mesures de conservation mises en place

Le Consell de Mallorca a entrepris des projets spéciaux pour la conservation de certaines caractéristiques ethnologiques, telles que les moulins, et les moulins à eau, les routes en pierres sèches et les chemins.

L'ICOMOS pense que des mesures de conservation systématiques ne pourront être mises en œuvre de façon réaliste que si ces structures continuent d'être utilisées. Par conséquent, il est peu vraisemblable que les constructions qui ont perdu leur fonction et sont hors d'usage aujourd'hui soient entretenues de manière systématique à l'avenir.

Entretien

Actuellement, les questions d'entretien sont incluses dans les mesures de conservation.

Efficacité des mesures de conservation

À côté des programmes de conservation des ressources culturelles, le Consell de Mallorca a étudié la possibilité de créer une taxe touristique ajoutée aux activités liées au tourisme, dont le revenu serait reversé à l'activité agricole et contribuerait à soutenir le paysage agricole.

L'ICOMOS observe que l'efficacité de la conservation dans la zone ne peut être atteinte que par des programmes qui font la promotion d'activités agricoles, soutiennent la présence productive et permanente de l'homme sur le territoire ainsi que l'usage continu et l'entretien des composantes clés de ce paysage culturel. Toutefois, les mesures mises en place par l'État partie pour assurer la conservation d'au moins quelques catégories d'éléments culturels présents dans le bien sont efficaces, et celles qui sont conçues pour générer des revenus découlant du tourisme ou utilisées pour soutenir l'agriculture vont dans le bon sens.

L'ICOMOS considère que l'état actuel du bien proposé pour inscription est, globalement, acceptable, bien que menacé par l'abandon de l'agriculture, et observe que,

afin d'assurer la conservation à long terme du système complexe des caractéristiques qui constituent le bien proposé pour inscription, des politiques actives de soutien des activités agricoles et l'utilisation et l'entretien continus du territoire devraient être entrepris.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les structures administratives existantes qui sont responsables de la mise en œuvre des mesures d'aménagement et de protection peuvent être considérées comme faisant partie du cadre de gestion établi pour le bien proposé pour inscription.

Toutefois, le Consell de Mallorca a travaillé à l'établissement d'un organisme de gestion adapté pour le bien proposé pour inscription et un accord a été approuvé en 2009 pour promouvoir sa création.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 établissent clairement que la constitution du Consortium « Serra de Tramuntana Patrimoni Mundial » et les statuts de l'association ont été approuvés par les autorités compétentes en septembre 2010. Par conséquent, il est prévu que le Consortium sera opérationnel à partir de 2011, après la période de consultation publique et la confirmation de l'approbation. Actuellement, le Consortium est formé du Consell Insular de Mallorca et du gouvernement régional des îles Baléares mais, après son adoption finale, d'autres autorités locales seront invitées à rejoindre le Consortium. Sa structure comprend un président, un directeur général, un conseil d'administration, un comité participatif et un Comité d'experts. Le Consortium est dirigé par le Consell Insular de Mallorca et le président du Consortium sera le président du Consell. Les activités du Consortium couvrent à la fois le bien proposé pour inscription et la zone tampon et, dans cette aire, le Consortium détient le pouvoir d'approuver et de mettre en œuvre le plan de gestion, au travers de plans annuels ou triennaux, ainsi que d'autres sujets relevant du classement au patrimoine mondial.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du bien a été mis au point en tant qu'alternative à d'autres plans et programmes existants pour la région. Il a été conçu par le Département d'aménagement de Majorque et doit coordonner toutes les initiatives en cours dans la région afin de garantir que les valeurs du bien ne soient pas affectées négativement par une activité prévue par un plan.

Le plan de gestion entend établir un cadre pour les stratégies, les objectifs et les programmes dans cinq domaines principaux : le paysage et l'urbanisme, la protection du patrimoine culturel, l'agriculture et le développement rural, l'environnement et la biodiversité, le commerce et le tourisme.

Une description précise des différents secteurs du plan et des objectifs qui s'y rapportent est également fournie. Le cas échéant, il est fait référence à des programmes de l'Union européenne ou à des outils juridiques ou de planification déjà en place.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 précisaient que le plan de gestion du bien proposé pour inscription est juridiquement fondé sur le Plan d'aménagement de Majorque (2004). Ce plan accorde au bien proposé pour inscription un régime spécial de Zone de reconversion et fournit aussi des plans spécifiques pour la préservation des valeurs patrimoniales de certaines aires (voir la section protection).

Le plan de gestion devrait être approuvé au deuxième trimestre 2011 par le Consortium « Serra de Tramuntana Patrimoni Mundial », qui sera l'organisme responsable pour son approbation et sa mise en œuvre.

L'ICOMOS recommande que le plan de gestion comprenne des stratégies pour soutenir les activités agricoles encore pratiquées dans le bien et sa zone tampon, et pour contrôler l'impact du tourisme et des activités qui y sont liées sur les valeurs du bien proposé pour inscription.

Préparation aux risques

Une carte des risques d'inondation a été jointe au Plan spécial de Majorque et des plans d'urgence sont en place sous la direction de l'Autorité de protection civile. Un système de détection par satellite enregistre les mouvements sismiques afin d'identifier les zones à risques. Les zones exposées aux incendies ont été identifiées sur des cartes. L'Agence régionale pour l'environnement assure l'entretien des forêts.

Implication des communautés locales

Le plan de gestion comporte un chapitre spécifique à ce sujet. Les autorités responsables sont conscientes de l'importance de la participation publique et ont défini une stratégie pour l'implication des habitants dans différentes phases pour sensibiliser la population locale et obtenir le consensus entre les parties prenantes et les autres instances autour du système de gestion. De plus, la création d'un Forum Tramuntana est envisagée pour servir de plate-forme pour le débat et la sensibilisation à destination de tous les habitants.

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés locales ainsi que la sensibilisation et l'adhésion de la population au processus de proposition d'inscription est fondamental afin d'assurer l'efficacité de la protection et de la gestion du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion et à la gestion et la protection efficaces proviennent de différentes sources, qui sont les budgets

des autorités composant le dispositif de gestion, les Programmes de développement européens, un plan de soutien pour canaliser les contributions financières des institutions publiques, des entreprises privées, des organisations et des banques, et provenant de la vente des produits et des services locaux.

Les autorités responsables de la protection du patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement sont toutes pourvues de personnels d'un niveau approprié.

Des programmes de formation à divers métiers ont été mis sur pied dans la région, parmi lesquels les plus adaptés sont la *Escuela de Margers*, qui enseigne la technique de la construction en pierres sèches, et les programmes de formation professionnelle aux activités agricoles et annexes.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la structure administrative en place à Majorque et dans la région de Tramuntana, le cadre de protection et de planification légal, le plan de gestion envisagé et l'approbation de l'établissement de l'organisme de gestion devraient assurer une gestion efficace.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien semble approprié. L'ICOMOS recommande toutefois que l'organisme de gestion soit établi et que le plan de gestion soit approuvé et appliqué selon le calendrier prévu par l'État partie.

6 Suivi

La stratégie de suivi identifie des indicateurs qui doivent être mesurés pour chacun des principaux champs thématiques du plan de gestion. Pour assurer la mise en œuvre du processus de suivi, un accord sera signé entre le Consortium et l'université des îles Baléares afin d'établir un comité scientifique consultatif chargé du suivi. Les activités de recherche, d'inventaire et de conservation effectuées dans les années passées peuvent être considérées comme une solide base de données pour le suivi à venir.

L'ICOMOS considère que le système de suivi demande qu'une périodicité claire pour les mesures des indicateurs sélectionnés soit établie. De plus, il est nécessaire d'identifier les organisations qui effectueront le suivi au niveau opérationnel ainsi que le lieu où seront rassemblées les données.

L'ICOMOS considère que le processus de suivi doit être davantage développé afin de clarifier la périodicité des mesures des indicateurs et d'identifier les organisations opérationnelles qui effectueront l'activité de suivi.

7 Conclusions

Le paysage culturel de la Serra de Tramuntana est un exemple de paysage agricole montagneux méditerranéen qui, après des siècles de transformations de la morphologie du terrain pour exploiter les maigres ressources disponibles, et grâce aux conditions orogéniques, climatiques et à la végétation spécifiques, a été rendu productif et adapté à l'installation humaine.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un bon exemple, quoique courant, d'adaptation humaine aux conditions environnementales difficiles et de savoirs traditionnels développés pour exploiter une aire géographique aux ressources limitées à la fois en terre et en eau. Néanmoins, alors qu'une description précise du système hydraulique et d'autres structures constitutives est fournie, une attention réduite a été accordée aux caractéristiques du paysage agraire en termes de nature et de schéma de la mosaïque du paysage, d'occupation des sols, de qualité et d'architecture des parcelles cultivées. Cela exigerait un approfondissement des recherches, notamment en ce qui concerne l'occupation des sols à différentes périodes de l'histoire, qui pourrait éclairer le schéma d'évolution de la région. Cela favoriserait aussi une meilleure évaluation du dossier de proposition d'inscription, car la notion de « paysage culturel » ne peut être restreinte aux « sites » inclus dans un paysage, mais s'applique à la totalité d'un paysage par rapport à son fonctionnement.

De plus, la démonstration de l'échange culturel entre les civilisations islamique et chrétienne dans la Serra de Tramuntana demeure générique et n'a pas été étayée par des traces matérielles spécifiques ni des références scientifiques et historiques solides.

Enfin, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'a pas clarifié le rôle joué par les villages et le patrimoine religieux et défensif dans le développement du bien proposé pour inscription. Les raisons sociales, économiques et historiques qui ont permis leur existence semblent plutôt sans rapport avec celles qui expliquent la formation de la structure territoriale et agricole de la région de Tramuntana.

Par conséquent, en résumé, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas une description appropriée d'un certain nombre d'aspects clés du bien proposé pour inscription, ni de leurs interrelations, pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel de la Serra de Tramuntana, Espagne, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- faire des recherches et documenter les caractéristiques du paysage agricole en termes de nature et de schéma de la mosaïque du paysage, d'occupation des sols, de qualité et d'architecture des parcelles cultivées au cours des siècles afin de permettre l'évaluation du bien et de renforcer sa justification en tant que paysage culturel ;
- approfondir l'analyse comparative pour inclure des paysages agricoles en terrasses au niveau régional et international avec des références spécifiques aux valeurs proposées et aux attributs soutenant ces valeurs afin de justifier la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- clarifier le rôle joué par les villages et le patrimoine religieux et défensif dans le développement du bien proposé pour inscription, avec une référence particulière à sa valeur universelle exceptionnelle proposée ;
- établir et mettre en vigueur le « Consortium Serra de Tramuntana Patrimoni Mundial » en tant qu'organisme de gestion du bien proposé pour inscription ;
- finaliser, approuver et appliquer le plan de gestion du bien proposé pour inscription ;
- poursuivre et finaliser le processus de classement des ensembles de Biniraix, Ullaró et Galilea en tant que biens d'intérêt culturel (BIC) pour rendre totalement effective leur protection dans le cadre juridique en vigueur ;
- finaliser, approuver et mettre en œuvre sans délai les plans d'aménagement pour la protection des lieux possédant des valeurs culturelles, mis au point mais pas encore appliqués ;
- développer et appliquer des plans spécifiques pour la protection et la gestion des systèmes d'alimentation en eau qui sont officiellement protégés en tant que biens d'intérêt culturel (BIC).

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- développer un inventaire systématique des éléments suivants : les schémas actuels et passés de cultures, les structures et dispositifs pour la gestion de l'eau de

surface et souterraine et le patrimoine bâti vernaculaire, afin d'améliorer le niveau et la qualité de connaissance de ce paysage complexe et de mettre à disposition des données de base pour le suivi.



Vue aérienne de la côte nord de la zone de Tramuntana



Le paysage en terrasses



Miramar, ponts et murs en pierre sèche



Propriété rurale à Deià